



VOS REF.

NOS REF. TER-ART-2019-74193-CAS-132855-F6Y5B2

INTERLOCUTEUR Maïlys CHAUVIN

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47

MAIL [rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com)

**DDT de la HAUTE-SAVOIE  
15, rue Henry-Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9**

A l'attention de Mme Marie-Josèphe  
LOSSERAND

OBJET Avis projet d'arrêt – PLU de LA MURAZ

Lyon, le 14/01/2019

Madame,

Nous accusons réception du dossier du projet de **PLU de la commune de LA MURAZ**, arrêté par délibération en date du 11/12/2018 et transmis pour avis le 11/01/2019 par votre service.

Nous vous rappelons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Il s'agit de :

**Ligne 63kV CORNIER - ST-JULIEN-EN-GENEVOIS 1**

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle a été reporté le tracé de la ligne électrique existante.

Nous vous informons que vous pouvez désormais télécharger librement et gratuitement sur le portail de l'Open Data RTE (<https://opendata.rte-france.com>) le tracé de nos ouvrages au format SIG.

Après étude de ce dossier, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones A, Aa et N de la commune.

**Centre développement & ingénierie  
de Lyon**

Service Concertation Environnement Tiers

1, rue Crépet

69007 LYON

TEL : 04.27.86.26.01



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

## **1/ Report des servitudes I4**

### 1.1. Le plan des servitudes

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

### 1.2. La liste des servitudes

Dans le cadre de notre réponse à avis lors du porter à connaissance, en date du 25/01/2016, nous vous demandons d'indiquer dans la liste existante le nom de nos ouvrages.

Ces remarques ont été prises en compte dans le dossier de PLU.

## **2/ Règlement**

Pas de remarques.

## **3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés**

Pas de remarques.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le service en charge de ces questions est :

**RTE**  
**Groupe Maintenance Réseaux SAVOIE**  
**455, avenue du pont de Rhonne**  
**BP 12**  
**73201 ALBERTVILLE cedex**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

**La Chef du Service**  
**Concertation Environnement Tiers,**

**Marie SEGALA**

